

## SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **mardi 29 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, CORDÉ Marina, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : CHANTRAINE Guillaume, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, GAILLARD Nadège,

Était absent : MAIGRET Cédric,

Date de convocation : 22 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 10

votants : 10

Rémy Templon a été désigné secrétaire.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021, visé du secrétaire de séance, et adressé à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le PV.

### **2021-06-01 : PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **PRESCRIPTION DE REVISION GENERALE DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes évolutions du PLU en vigueur depuis son approbation initiale. Par délibération en date du 18/02/2008, le conseil municipal de Vergéal a approuvé le PLU et que ce dernier a fait l'objet depuis de modifications approuvées le 16/02/2009, le 27/07/2009, le 13/09/2010 et le 20/02/2014.

Le Maire expose que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes telles :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;
- la loi n°2014-l 170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LAAF » ;
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

Le Maire présente également l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en limitant l'impact sur l'espace agricole, de maîtriser les risques, de proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles de nos habitants, en maintenant l'équilibre entre le besoin de services, de bien vivre ensemble et de protection du côté rural de notre commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

1. de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de valider les motifs et les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :
  - Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018 ;

- Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté ;
  - Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;
  - Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune ;
  - Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain ;
  - Préserver l'activité agricole ;
  - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;
3. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 et suivants, L153-11 et suivants, R153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
  4. de fixer les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
    - La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU ;
    - Les informations générales sur la concertation, le PLU et les documents référents au PLU de la commune seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables sur le site internet de la commune et en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Une boîte à idées prévue à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses ;
    - Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études qui sera chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
    - Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués sur différents supports (presse, site internet, l'application panneau pocket, affichage) ;
    - Organisation de permanence(s) avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués sur différents supports (presse, site internet, l'application panneau pocket, affichage) ;
    - Rédaction d'articles sur l'avancement du projet de révision, affichage en mairie et dans le journal municipal.
  5. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
  6. de solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L132-5 du code de l'urbanisme ;
  7. de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour confier à L'ATELIER D'YS la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
  8. de solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L132-15 du code de l'urbanisme) ;
  9. d'inscrire en section d'investissement du budget de la commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme, que ces dépenses ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

**CONFORMÉMENT** à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du S.C.O.T ;

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports et de programme local de l'habitat (Vitré Communauté) ;
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

En outre, **CONFORMÉMENT** aux dispositions des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information

- aux communes limitrophes
- et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins compétents (en matière de PLU)

qui seront consultés, sur leur demande.

**CONFORMÉMENT** à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information

- au Centre National de la Propriété Forestière.

**CONFORMÉMENT** aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal d'annonces légales dans le département, à savoir Ouest-France.

**2021-06-02 : VITRE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS – ANIMATION SPORTIVE VERS LES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

**« COMPÉTENCES**

**I – Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

**3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

#### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\***

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

#### **8. Eau**

#### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales**

#### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

### **II – Compétences facultatives**

#### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

#### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

#### **3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

#### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

#### **6. Politique Jeunesse :**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

#### **7. Politique sportive :**

- Animation sportive directe :  
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :
  - Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
  - Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
  - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;
- L'accompagnement des emplois sportifs :  
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :
  - L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
  - Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
  - L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
  - La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
  - La prise en charge d'heures d'encadrement ;

- L'évènementiel sportif :  
Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

#### **8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :**

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

#### **9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours**

#### **10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

#### **11. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;

- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

### **12. Lecture publique :**

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

### **13. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

### **14. Réseau public de chaleur :**

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

*Le Maire rappelle que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la modification des statuts liée :
  1. A la prise de compétence en matière d'animation sportive dans les établissements scolaires primaires du territoire

## COMMUNES MEMBRES DE VITRE COMMUNAUTE

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- DEMANDE la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;



- APPROUVE le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Vergéal et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

#### **2021-06-04 : SUBVENTIONS 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote les subventions de fonctionnement suivantes :

• Etoile Saint Yves .....	500 €
• Torcé/Vergéal Football Club .....	1 200 €
• Amicale des Retraités .....	300 €
• Association Communale de Chasse .....	500 €
• Anciens Combattants AFN .....	115 €
• ALSH de Torcé - Au royaume des Mômes.....	500 €
• Ass Les Jongleurs Gym La Guerche .....	20 €
• OGEC service Cantine/Garderie .....	5 000 €
• Comice du Pays d'Argentré.....	150 €
• Ass Solidarité Vitréenne EPISOL.....	50 €
• ADMR multiservices de Vitré .....	50 €
• ADMR Argentré du Plessis .....	50 €
• CLIC Portes de Bretagne.....	50 €
• Ass Développement Sanitaire du Pays de Vitré – Bistrot Mémoire.....	50 €

#### **2021-06-05 : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 4 juin 2021,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DÉCIDE d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;
- PRÉCISE que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

#### **2021-06-06 : REVISION LOYERS LOGEMENTS LOCATIFS**

L'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction de l'Indice de Référence des Loyers. La révision applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021 est positive + 0,20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'appliquer une révision de loyer au 1<sup>er</sup> juillet et fixe le nouveau montant de loyer arrondi à l'euro au logement
  - 2 bis rue des Manoirs .....563 €
  - 4 rue du Stade .....368 €

### **Salle de Sports**

*Le Maire présente le devis du bureau d'études Armorique Etudes, consulté pour établissement d'un diagnostic sur l'état de la toiture existante de la salle de sports. Une première tranche ferme s'élève à 1 870 € HT, auquel il convient d'ajouter si besoin pour 1 050 € HT une étude technique de renforcement, et budgétiser les travaux de renfort. Il convient de consulter en parallèle pour connaître le coût d'une déconstruction de la toiture amiante ciment.*

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Signature du contrat de prestations de services renouvelé avec l'Arche de nos compagnons pour la capture, le ramassage, le transport des animaux en divagation et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, pour la période de septembre 2021 à août 2022. Coût annuel : 751,75 € HT pour 5 animaux maximum non identifiés.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

1. Déclaration d'intention d'aliéner, Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur les propriétés :
  - 1 rue des Manoirs
  - 2 rue Véral
2. Le Maire fait part de l'accord de subvention par le Ministère de l'Education d'un montant de 7 390 € pour l'acquisition d'équipements numériques pour l'école privée de Vergéal.
3. Lotissement le Grand Champ : il était envisagé la pose de BAV dans ce nouveau lotissement avant la fin des travaux de finition de viabilisation. En raison du surcoût présenté par l'ent Lemée d'un montant de 1 250 € HT pour l'amenée et le repli de matériel pour le génie civil de ces BAV, il a décidé de décaler la pose lorsque l'entreprise interviendra aux travaux de finition. A la demande du SMICTOM des BAV temporaires vont être installés.
4. L'adjointe à la jeunesse fait part des chantiers bénévoles organisés pendant le mois de juillet sur le territoire de Vitré Communauté qui consistent à remettre en état et mise en valeur de sites dégradés par le temps, à sauvegarder un patrimoine... Il s'agit également de créer une dynamique sur la commune et d'occuper les jeunes à partir de 16 ans. L'adjointe propose de réfléchir avec Vitré Communauté à la mise en place de cette action pour l'été 2022.
5. Festival DésARTiculé : en partenariat avec Torcé, 2 animations sont programmées à Torcé le 28 août 2021.
6. Lecture est donné d'un courrier reçu en mairie le 21/06/21 d'un plaignant sur les troubles de voisinage.